

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Les P'tits Baie Marins Inc	Numéro de permis 2019617	Date d'inspection Le 17 novembre 2025	
Nom de l'établissement Les P'tits Baie Marins		Numéro de téléphone (506) 228-4563	
Adresse 5362 route 117 Baie-Sainte-Anne NB E9A 1V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	14 nov. 2025	13 nov. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à l'enfant.	46(4)	14 nov. 2025	13 nov. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Le suivi d'inspection a été fait par courriel, aucun ratio ne fut pris.			

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 novembre 2025

Date

original signé par
Marie-Thérèse Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 novembre 2025

Date